

Comité des Fêtes - 26770 St Pantaléon les Vignes
Fiche d'inscription Vide Grenier 1^{er} Mai
2018 (déplacé au 8 Mai si pluie)

INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

N° TEL : _____ EMAIL : _____

Nombre emplacement(s) : devant domicile : OUI NON

Tarifs emplacement :

Résidents de la commune : 5 € pour 5 ml le 1^{er} emplacement (10 € les suivants)

Extérieurs à la commune : 10 € pour 5 ml

NATURE DE LA PIECE D'IDENTITE FOURNIE : _____

N° PIECE IDENTITE : _____ DATE DELIVRANCE : _____

DELIVREE PAR : _____

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

VIDE GRENIER
DE SAINT PANTALEON LES VIGNES

REGLEMENT A LIRE ET A CONSERVER

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Saint Pantaléon les Vignes est l'organisateur du vide-grenier se tenant dans le village le 1^{er} MAI 2018 de 6h00 à 18h00. L'accueil et la mise en place des exposants se fera de 6h00 à 8h00. Le vide-greniers est réservé aux particuliers. L'organisateur se réserve le droit, en cas d'intempéries, de décaler le vide grenier au 8 MAI 2018 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception du formulaire d'inscription, ou de demande faite par mail à cdstpantaleon@gmail.com, ou par message téléphonique au 04 75 26 05 71. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription, et recevoir sa confirmation par mail.

Article 3 : L'inscription est de 10 euros par emplacement pour les exposants extérieurs au village. L'inscription pour les habitants de la commune est de 5 euros pour le 1^{er} emplacement ; l'inscription sera de 10 euros pour les emplacements suivants. Une boisson chaude et une viennoiserie sera offerte à chaque exposant. Le règlement se fera lors de l'accueil des exposants le matin de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. A certains emplacements, aucun véhicule ne pourra être laissé à côté de l'emplacement (sauf pour les personnes handicapées ayant signalées leur présence lors de l'inscription et présenté un justificatif, un emplacement leur sera proposé avec emplacement de voiture).

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire, si nécessaire. Les participants seront inscrits sur un registre qui sera transmis aux autorités compétentes dès la fin de la manifestation.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits dangereux, d'armes, d'animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Il est interdit de vendre boissons, confiseries, pâtisseries ou toute autre restauration, sauf autorisation des organisateurs.

Article 7 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus considérées comme réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Au-delà de 9h00, plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h30.

Article 8 : Lors de son départ, il est demandé à chaque exposant de laisser son emplacement propre comme à l'arrivée : mégots de cigarettes, papiers, objets invendus ... ne devront être en aucun cas abandonnés sur la chaussée en fin de journée. Des poubelles sont à disposition dans tout le village. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.